



RÉDACTION PAR ARTICLES

Dans un mémoire ou une thèse par articles, les principaux résultats sont présentés sous forme d'articles publiés dans des revues scientifiques, ou sous forme de manuscrits soumis ou prêts à être soumis pour publication.

LES RÈGLES CONCERNANT LA THÈSE OU LE MÉMOIRE PAR ARTICLES

Lorsqu'il envisage de présenter un mémoire ou une thèse par articles, l'étudiant doit présenter une demande écrite à l'attention du responsable des études supérieures, accompagnée de l'accord et de l'appui écrit de son directeur de recherche. Le responsable accordera ou non l'autorisation.

Étant donné que la demande d'autorisation doit être présentée avant l'étape finale de rédaction, il peut arriver que certains articles soient encore en préparation au moment de la demande. Une telle situation n'empêche pas qu'une autorisation soit accordée.

- 1- Après avoir fourni les renseignements concernant son programme de formation, l'étudiant doit établir la liste des articles destinés à être inclus dans son mémoire ou sa thèse. Pour chaque article, il indiquera l'ordre des auteurs, le titre, la revue à laquelle l'article est normalement destiné et l'état actuel de chaque article (publié, soumis ou en préparation).
- 2- L'étudiant doit indiquer clairement comment il prévoit rencontrer les règles générales de rédaction par article.
- 3- Le directeur de recherche doit donner, par écrit, son avis sur le projet de rédaction du mémoire ou de la thèse par articles, en commentant de façon appropriée les informations fournies par l'étudiant.
- 4- Le responsable de programme doit statuer par écrit sur la demande de rédiger par articles : il transmet à l'étudiant sa décision concernant la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse par articles.

Voir le guide de présentation des mémoires et des thèses à l'adresse suivante pour toute information supplémentaire :

<http://www.fesp.umontreal.ca/fileadmin/Documents/Cheminement/GuidePresentationMemoiresTheses.pdf>